



Conseil communautaire

Procès-verbal des délibérations du jeudi 25 mars 2021 à 18h30

Salle multi-activités de Pont-Saint-Vincent

Étaient présent(e)s : André **BAGARD** - Xavier **BOUSSERT** - Antoine **DESMONCEAUX** - Laurent **DIEZ** - Jean-Marc **DUPON** - Philippe **EBERHARDT** - Jean-Luc **FONTAINE** - Dominique **GOEPFER** - Gilles **JEANSON** - Daniel **LAGRANGE** - Sandrine **LAMBERT** - Jean **LOPES** - Rémi **MANIETTE** - Lucie **NEPOTE-CIT** - Maria Josefa **OROZCO** - Valérie **PICARD** - Filipe **PINHO** - Jean Marc **POMARES** - Patrick **POTTS** - Dominique **RAVEY** - Richard **RENAUDIN** - Lydie **ROUYER** - Pascal **SCHNEIDER** - Marie-Laure **SIEGEL** - Benoit **SKLEPEK** (délibérations 2021_42 à 2021_46) - Etienne **THIL** - Hervé **TILLARD** - Huguette **TODESCO-RABANES** - Thierry **WEYER** - Jean-Claude **WICHARD** - Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: Claude **COLIN** (suppléé par André **VERMANDE**) - Marina **GASPARD** (procuration à Daniel **LAGRANGE**) - Delphine **GILAIN** (procuration à Pascal **SCHNEIDER**) - Benoit **SKLEPEK** (procuration à Thierry **WEYER** (délibérations 2021_47 à 2021_52)) - Marcel **TEDESCO** (procuration à Dominique **RAVEY**)

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	19 mars 2021
<u>Date d'affichage</u> :	30 mars 2021
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	35
<u>Nombre de présents</u> :	32
<u>Nombre de votants</u> :	35
<u>Secrétaire de séance</u> :	Antoine DESMONCEAUX

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. Affaires et communications diverses
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 18 février 2021
4. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2021_ 42	Finances	Budget principal – Budget primitif 2021
2021_ 43	Finances	Budget gestion économique – Budget primitif 2021
2021_ 44	Finances	Budget transport – Budget primitif 2021
2021_ 45	Finances	Budget de l'eau – Budget primitif 2021
2021_ 46	Finances	Budget de l'assainissement – Budget primitif 2021
2021_ 47	Finances	Taux de fiscalité locale 2021
2021_ 48	Finances	Création et ajustements d'autorisations de programme et crédits de paiement
2021_ 49	Finances	Réaménagement partiel de la dette
2021_ 50	Finances	Partenariats, cotisations et subventions 2021
2021_ 51	Commande publique	Transport urbain et scolaire – Groupement de commandes avec Neuves-Maisons
2021_ 52	Développement économique	Concession du parc d'activités Moselle rive gauche – Avenant n°2

1. Affaires et communications diverses

a. Calendrier des réunions

	Conférences des maires 18h00	Conseils à 18h30	
	<i>A définir</i>		
AVRIL	jeudi 1 avril	jeudi 15 avril	Pulligny
MAI	jeudi 6 mai	jeudi 20 mai	Richardménil??? <i>Demande à formuler & vérifier possibilité (dépistage PCR)</i>

b. Centre de vaccination

c. Réouverture partielle de l'Aqua'MM

Marie-Laure SIEGEL explique que l'évolution des règles applicables permet une réouverture (très) partielle du centre aquatique :

- Natation scolaire (contact établi avec les écoles)
- Publics prioritaires :
 - o Personnes en situation de handicap reconnu administrativement par la MDPH
 - o Personnes en affection longue durée avec prescription médicale « activité physique adaptée »

Il est proposé dans une première phase de réouverture, à partir de ce lundi 29 mars, d'ouvrir aux publics prioritaires 4 créneaux entre 12 h et 13 h 30, 1 créneau en fin d'après-midi (17 h -18 h 30) et 1 créneau le mercredi après-midi (15 h – 17 h).

d. Fernand VIRION

Filipe PINHO invite les élus à une minute de silence en mémoire de Fernand Virion, adjoint au maire de Pulligny, décédé récemment.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Antoine DESMONCEAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 18 février 2021

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

4. Délibérations

A l'issue de la présentation du rapport budgétaire par Richard Renaudin, Filipe Pinho estime que les gouvernements successifs ont tous grignoté les acquis des lois de décentralisation et réduit les marges de manœuvre des élus sur les ressources fiscales.

Il faut désormais trouver des recettes autres : il propose de viser qu'à la fin du mandat la CCMM dégage chaque année environ 500 000 € de recettes nouvelles non fiscales, par exemple en s'impliquant sur la production d'énergies renouvelables. Sur ce sujet il est frappé dont la manière dont les choses s'accélérent, par exemple sur les moyens de récupérer la chaleur fatale de l'aciérie de Neuves-Maisons.

Concernant la dette, sachant que la CCMM rembourse environ 3 millions de capital par an, il souhaite que l'encours soit ramené à environ 40 millions d'euros en fin de mandat.

Il exprime une inquiétude sur le nouvel affaiblissement de la fiscalité professionnelle, avec la réduction de moitié des bases foncières des industries : quel territoire aura encore intérêt à accueillir des activités industrielles, avec les nuisances qui les accompagnent, alors même que l'Etat s'est fixé comme ambition de réindustrialiser le pays ?

Enfin, sur la mobilisation des concours financiers, il souligne la difficulté des choix qui devront être opérés par les élus : faut-il lancer des projets lourds, parce que des financements exceptionnels sont disponibles dans le cadre du plan de relance, au risque d'alourdir l'endettement de la collectivité ?

DÉLIBÉRATION N° 2021_42

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Budget principal – Budget primitif 2021

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 18 février 2021, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget principal avec reprise anticipée des résultats.

Le budget soumis à l'approbation du conseil s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 945 426.11 €	19 945 426.11 €
Investissement	9 308 712.82 €	9 308 712.82 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le budget primitif 2021 du budget principal par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

DÉLIBÉRATION N° 2021_43

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget gestion économique – Budget primitif 2021

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 18 février 2021, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget gestion économique avec reprise anticipée des résultats.

Le budget soumis à l'approbation du conseil s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	824 550.40 €	824 550.40 €
Investissement	671 627.69 €	671 627.69 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le budget primitif 2021 du budget gestion économique par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

DÉLIBÉRATION N° 2021_44

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget transport – Budget primitif 2021

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 18 février 2021, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget transport avec reprise anticipée des résultats.

Le budget soumis à l'approbation du conseil s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 200 300.00 €	2 200 300.00 €
Investissement	602 982.60 €	700 281.07 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le budget primitif 2021 du budget transport par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

DÉLIBÉRATION N° 2021_45

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget de l'eau – Budget primitif 2021

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 18 février 2021, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget eau avec reprise anticipée des résultats.

Le budget soumis à l'approbation du conseil s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 500 890.57 €	6 500 890.57 €
Investissement	1 806 523.05 €	2 311 512.05 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le budget primitif 2021 du budget eau par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

DÉLIBÉRATION N° 2021_46

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget de l'assainissement – Budget primitif 2021

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 18 février 2021, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget assainissement avec reprise anticipée des résultats.

Le budget soumis à l'approbation du conseil s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 052 708.80 €	3 052 708.80 €
Investissement	1 951 662.13 €	1 951 662.13 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le budget primitif 2021 du budget assainissement par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

DÉLIBÉRATION N° 2021_47

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Taux de fiscalité locale 2021

Conformément aux orientations du débat d'orientation budgétaire, le conseil est appelé à adopter les taux de la fiscalité locale pour 2021, inchangés par rapport à 2020.

Après le vote, Filipe Pinho indique que les services de la CCMM sont à la disposition des maires pour les aider à analyser leurs états 1259 de notification des bases fiscales, complexes en raison des réformes qui touchent cette année la fiscalité locale.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **fixe** les taux de fiscalité locale pour l'année 2021 comme suit :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	12,36%	(supprimée)
Taxe foncier bâti	2,45%	2,45%
Taxe foncier non bâti	2,12%	2,12%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	8,50%	8,50%
Cotisation foncière des entreprises	26,30%	26,30%

- **reconduit** les tarifs de la part incitative sur l'enlèvement des ordures ménagères sur la base du tableau ci-dessous :

Tarif à la levée par type de contenant		
0.0114 €/litre	Bac 140 L	1.60 €
	Bac 180 L	2.05 €
	Bac 240 L	2.74 €
	Bac 360 L	4.10 €
	Bac 660 L	7.52 €
	Sac 80 L	0.91 €
	Sac 50 L	0.57 €

DÉLIBÉRATION N° 2021_48

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Création et ajustements d'autorisations de programme et crédits de paiement

Le système des autorisations de programme et crédits de paiement permet de gérer sur le plan budgétaire et comptable les opérations d'investissement les plus significatives. Le conseil ouvre une autorisation de programme (AP) pluriannuelle, d'un montant correspondant au coût prévisionnel total de l'opération. Il inscrit ensuite des crédits de paiements (CP) qui correspondent à la répartition des dépenses sur chacun des exercices concernés. *Exemple : construction d'une école de 2 M€ sur 3 ans entre 2020 et 2022. Le conseil vote une AP de 2 M€. Il vote ensuite des CP de 400 000 € en 2020; 1 M€ en 2021; 600 000 € en 2022.*

Ce dispositif permet d'inscrire au budget de l'année en cours uniquement les crédits que la collectivité sera effectivement appelée à dépenser pour payer les factures de travaux, et d'éviter de gonfler artificiellement les prévisions de dépenses d'investissement, tout en gardant une vision globale sur l'opération.

Comme chaque année, le conseil est appelé à actualiser le tableau des autorisations de programme et crédits de paiement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** les montants des autorisations de programme et de leurs crédits de paiements,
conformément au tableau ci-annexé.

GESTION DES AP/CP

Budget Principal

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2012	CP2013	CP2014	CP2015	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021	CP2022	CP2023	Total CP
0	2012			5 823 952 €	5 823 952 €	611 000 €	485 760 €	3 278 816 €	1 448 336 €									5 823 952 €
1	2013			5 823 952 €	5 524 000 €	610 557 €	1 087 000 €	3 278 816 €	5 67 643 €									5 524 000 €
2	2014			5 823 952 €	5 524 000 €	610 557 €	35 800 €	840 000 €	4 037 643 €									5 524 000 €
3	2015			5 823 952 €	6 472 004 €	610 557 €	35 800 €	64 317 €	1 300 000 €	3 113 000 €	647 000 €	801 310 €						6 472 004 €
4	2016			5 823 952 €	6 572 004 €	610 557 €	35 800 €	64 317 €	1 109 430 €	966 000 €	1 107 500 €	922 773 €	957 809 €					6 572 004 €
5	2017			5 823 952 €	6 719 534 €	610 557 €	35 800 €	64 317 €	1 109 430 €	-	827 100 €	1 971 000 €	1 300 000 €	801 310 €				6 719 534 €
6	2018			5 823 952 €	6 727 736 €	610 557 €	35 800 €	64 317 €	1 109 430 €	-	306 503 €	678 800 €	1 178 000 €	100 000 €				6 727 736 €
7	2019			5 823 952 €	4 979 793 €	610 557 €	35 800 €	64 317 €	1 109 430 €	-	306 503 €	567 357 €	1 178 000 €	1 512 500 €		801 310 €		4 979 793 €
8	2020			5 823 952 €	4 979 793 €	610 557 €	35 800 €	64 317 €	1 109 430 €	-	306 503 €	567 357 €	1 013 703 €	469 580 €				4 979 793 €
9	2020			5 823 952 €	5 828 576 €	610 557 €	35 800 €	64 317 €	1 109 430 €	-	306 503 €	567 357 €	1 013 703 €	1 319 580 €				5 828 576 €
10	2021			5 823 952 €	5 828 576 €	610 557 €	35 800 €	64 317 €	1 109 430 €	-	306 503 €	567 357 €	1 013 703 €	1 200 971 €				5 828 576 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes provisionnelles suivantes :
 FCTVA : 512 909 €
 Subventions : 270 000 €
 Emprunt/ autofinancement : 5 045 667 €

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2014	CP2015	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021	CP2022	Total CP
0	2014			1 086 000 €	1 086 000 €	750 000 €	336 000 €	210 000 €	0 €	0 €					1 086 000 €
1	2015			1 086 000 €	1 087 317 €	1 431 7 €	863 000 €	210 000 €	0 €						1 087 317 €
2	2016			1 086 000 €	1 087 317 €	1 431 7 €	-	798 000 €	234 000 €						1 087 317 €
3	2017			1 086 000 €	1 554 18 €	1 431 7 €	-	33 601 €	107 500 €						1 554 18 €
4	2018			1 086 000 €	764 941 €	1 431 7 €	-	33 601 €	712 700 €						764 941 €
5	2019			1 086 000 €	1 283 996 €	1 431 7 €	-	33 601 €	4 323 €	32 755 €	39 000 €	1 170 000 €			1 283 996 €
6	2020			1 086 000 €	1 375 020 €	1 431 7 €	-	33 601 €	4 323 €	32 755 €	122 023 €	968 000 €			1 375 020 €
7	2021			1 086 000 €	1 456 748 €	1 431 7 €	-	33 601 €	4 323 €	32 755 €	122 023 €	0 €	1 240 728 €		1 456 748 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes provisionnelles suivantes :
 FCTVA : 115 935 €
 Revenus communaux : 800 000 €
 Emprunt/ autofinancement : 459 083 €

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021	Total CP
0	2016			18 163 216 €	18 163 216 €	992 000 €	7 091 216 €	8 330 000 €	1 750 000 €			18 163 216 €
1	2017			18 163 216 €	18 163 216 €	972 414 €	4 000 000 €	8 330 000 €	4 860 802 €			18 163 216 €
3	2018			18 163 216 €	17 954 856 €	972 414 €	3 94 930 €	6 450 000 €	6 930 000 €	3 155 000 €	52 511 €	17 954 856 €
4	2019			18 163 216 €	17 757 214 €	972 414 €	3 94 930 €	5 144 602 €	9 500 000 €	1 745 246 €		17 757 214 €
5	2019			18 163 216 €	18 427 525 €	972 414 €	3 94 930 €	5 144 602 €	10 370 000 €	1 545 578 €		18 427 525 €
6	2020			18 163 216 €	18 671 904 €	972 414 €	3 94 930 €	5 272 841 €	10 129 719 €	1 902 000 €		18 671 904 €
7	2020			18 163 216 €	19 018 274 €	972 414 €	3 94 930 €	5 272 841 €	10 129 719 €	2 248 370 €		19 018 274 €
8	2021			18 163 216 €	19 247 899 €	972 414 €	3 94 930 €	5 272 841 €	10 129 719 €	1 826 245 €	651 460 €	19 247 899 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes provisionnelles suivantes :
 FCTVA : 3 112 322 €
 Subventions : 3 062 939 €
 Renseignements base d'aménagement : 274 893 €
 Pénalités : 140 481 €
 Autofinancement : 1 446 779 €
 Emprunt : 12 000 000 €

Remarque : les crédits 2021 incluant 2 000 000 € de reprise du péage, pris en charge par la commune

GESTION DES AP/CP

Budget Principal

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total CP
0	2013			236 000 €	236 000 €	60 000 €	110 000 €	66 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	236 000 €
1	2014			236 000 €	236 000 €	10 243 €	64 000 €	1 61 757 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	236 000 €
2	2015			236 000 €	236 000 €	30 202 €	32 702 €	30 000 €	1 63 085 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	236 000 €
3	2016			236 000 €	236 000 €	10 243 €	32 702 €	19 782 €	30 000 €	1 44 273 €	- €	- €	- €	- €	- €	236 000 €
4	2017	2013 / PCP / 01-549	Aménagement du Riveau (SAP)	236 000 €	236 000 €	10 243 €	32 702 €	18 782 €	- €	50 000 €	12 4 273 €	121 342 €	- €	- €	- €	236 000 €
5	2018			236 000 €	306 848 €	10 243 €	32 702 €	18 782 €	- €	4 183 €	11 9 597 €	60 000 €	1 07 739 €	- €	- €	306 848 €
6	2019			236 000 €	306 848 €	10 243 €	32 702 €	18 782 €	- €	4 183 €	73 200 €	60 000 €	50 000 €	100 532 €	- €	306 848 €
7	2020			236 000 €	306 848 €	10 243 €	32 702 €	18 782 €	- €	4 183 €	73 200 €	11 499 €	832 €	50 000 €	100 532 €	306 848 €
8	2021			236 000 €	306 848 €	10 243 €	32 702 €	18 782 €	- €	4 183 €	73 200 €	11 499 €	832 €	50 000 €	100 532 €	306 848 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes provisionnelles suivantes :

FACTVA : 50 332 €
Emploi/ subfinancement : 236 513 €

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2012	CP2013	CP2014	CP2015	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021	Total CP
0	2012			1 566 750 €	1 566 750 €	50 000 €	1 000 000 €	518 750 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 566 750 €
1	2013			1 566 750 €	1 566 750 €	2 198 €	62 037 €	1 502 473 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 566 750 €
2	2014			1 566 750 €	1 566 750 €	2 198 €	8 267 €	91 474 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 566 750 €
3	2015			1 566 750 €	1 566 750 €	2 198 €	8 267 €	- €	46 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 566 750 €
4	2017	2012 / PCP / 01-540-532	Requalification Cpp Rive	1 566 750 €	1 566 750 €	2 198 €	8 267 €	- €	- €	- €	- €	- €	300 000 €	- €	- €	1 566 750 €
5	2018			1 566 750 €	316 465 €	2 198 €	8 267 €	- €	- €	- €	- €	- €	6 000 €	300 000 €	- €	316 465 €
6	2019			1 566 750 €	316 465 €	2 198 €	8 267 €	- €	- €	- €	- €	- €	6 000 €	300 000 €	- €	316 465 €
7	2020			1 566 750 €	162 465 €	2 198 €	8 267 €	- €	- €	- €	- €	- €	6 000 €	300 000 €	- €	162 465 €
8	2021			1 566 750 €	92 465 €	2 198 €	8 267 €	- €	- €	- €	- €	- €	6 000 €	300 000 €	83 000 €	92 465 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes provisionnelles suivantes :

FACTVA : 15 332 €
Emploi/ subfinancement : 79 133 €

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021	Total CP
0	2017			300 000 €	300 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	300 000 €
1	2018			350 000 €	350 000 €	72 905 €	210 336 €	38 760 €	30 000 €	- €	350 000 €
2	2019	2017 / PCP / 01-563	Plan local d'urbanisme	400 375 €	400 375 €	72 905 €	123 270 €	1 69 470 €	3 4 730 €	- €	400 375 €
3	2020			493 095 €	493 095 €	72 905 €	123 270 €	82 550 €	1 54 370 €	- €	493 095 €
4	2021			493 095 €	493 095 €	72 905 €	123 270 €	82 550 €	85 705 €	178 665 €	493 095 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes provisionnelles suivantes :

FACTVA : 80 887 €
Taux d'engagement : 352 208 €

GESTION DES AP/CP

Budget Principal

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2020	CP2021	CP2022	Total CP
0	2020	2020/FCP/01 - 574	Avilissement Finagey	813 000 €	813 000 €	162 000 €	48 000 €	162 000 €	813 000 €
1	2021	2020/FCP/01 - 574	Avilissement Finagey	813 000 €	720 000 €	- €	100 000 €	650 000 €	740 000 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FC TVA : 118 109 €
Subvention CAF : 326 000 €
Fonds de concours : 100 000 €
Autofinancement : 175 891 €

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2020	CP2021	CP2022	Total CP
0	2020	2020/FCP/02 - 575	Avilissement Finagey	329 000 €	329 000 €	65 000 €	199 000 €	65 000 €	329 000 €
1	2021	2020/FCP/02 - 575	Avilissement Finagey	329 000 €	200 000 €	- €	40 000 €	160 000 €	200 000 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FC TVA : 32 808 €
Subventions : 35 000 €
Autofinancement : 132 192 €

Budget Esu

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2015	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021	Total CP
0	2015			900 000 €	900 000 €	15 000 €	88,5 000 €						900 000 €
1	2016			900 000 €	900 000 €		80 000 €						900 000 €
2	2017			900 000 €	900 000 €		- €	400 000 €					900 000 €
3	2018			900 000 €	900 000 €			275 500 €	624 500 €				900 000 €
4	2018		Op. 597 -		412 500 €				280 000 €	162 500 €			412 500 €
5	2018	2015 / AB / 597	Suppression / fusion R laboratoire		412 500 €				200 000 €	212 500 €			412 500 €
6	2019			900 000 €	900 000 €					300 000 €			900 000 €
7	2019			213 000 €	213 000 €					213 000 €			213 000 €
8	2020				192 911 €					32 534 €	182 768 €		215 302 €
9	2021				192 911 €					32 534 €	120 879 €	40 000 €	192 911 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les

Subventions participations : 192 911 €
Engagement Autofinancement : 192 911 €

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Réaménagement partiel de la dette

Pour absorber l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la collectivité, la CCMM met en œuvre plusieurs mesures, dont le réaménagement de sa dette. Le réaménagement ne peut être que partiel, puisque les emprunts contractés par la CCMM sont pour l'essentiel à taux fixe, et donc souvent assortis d'indemnités de remboursement anticipé réductrices. Toutefois une partie de la dette peut être optimisée. Ainsi, un établissement bancaire a proposé un refinancement d'emprunts indexés sur le livret A.

Pour sa part, le Crédit agricole propose à la CCMM de refinancer 2 emprunts existants, d'un encours total de 1 525 000 € aux taux de 2.81 et 3.67%, par un emprunt de 1 650 000 € (incluant l'indemnité de remboursement anticipé des emprunts existants) à 25 ans au taux fixe de 1.65%.

Naturellement l'opération allonge la durée de la dette, mais elle est cohérente car la quasi-totalité du capital refinancé avait été souscrit pour les acquisitions foncières et premiers aménagements du parc d'activités Brabois-Forestière, avant sa mise en concession. La zone étant actuellement en cours de remplissage, les recettes fiscales qu'elle va commencer à générer permettront de contribuer au remboursement de l'emprunt.

Par ailleurs, le réaménagement dégage des marges de manœuvre budgétaires de l'ordre de 900 000 € sur les 10 années à venir, dont 68 000 € dès 2021. Le Crédit agricole complète son offre par l'octroi d'un emprunt nouveau de 2 millions d'euros, mobilisable jusqu'en avril 2022 et au même taux de 1.65%, pour les investissements à venir de la CCMM. Cet emprunt pourra constituer une part substantielle des concours bancaires à réunir pour la construction du futur siège.

Le conseil est appelé à approuver l'opération de réaménagement de dette proposée par le Crédit agricole.

En réponse à Jean-Marc Pomarès qui demande si les pénalités de remboursement anticipées ont été négociées, Richard Renaudin indique que l'offre globale a fait l'objet d'une discussion approfondie avec l'établissement bancaire.

En réponse à André Bagard, il précise que la CC a la possibilité, à travers cette offre, de mobiliser un emprunt nouveau de 2 millions d'euros, mais que le décaissement n'interviendra probablement qu'en 2022. Filipe Pinho confirme que cette somme est déjà incluse dans le montant « d'emprunt théorique » inscrit au budget primitif.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les dispositions suivantes :

Article 1^{er} : Principe du réaménagement des Conventions de prêt et crédit visées en objet

La Communauté de communes Moselle et Madon a conclu avec la CRCAM de Lorraine, en sa qualité de Prêteur, une Convention de prêt référencée n° 86473535546 (ci-après « **Emprunt 1** »).

En vertu de cette convention, les conditions de taux de l'Emprunt sont les suivantes :

Le capital initial du prêt était de 1 964 500.00 EUR.

Echéance finale du crédit :	05/01/2031
Capital restant dû au 30/04/2021	1 368 510.85 EUR
Taux d'intérêts	Taux fixe de 2.81% l'an
Fréquence de paiement des intérêts	Trimestrielle

Conformément aux termes et conditions de la Convention de prêt, le remboursement anticipé de ce crédit impliquerait le paiement par la Communauté de Communes Moselle et Madon d'une indemnité de remboursement anticipé (IRA). A titre indicatif, le montant de cette IRA s'élève à 76 589.85 EUR déterminée aux conditions de marché du 09 Mars 2021. Elle fera l'objet d'un décompte actualisé qui sera envoyé à la Communauté de communes par la CRCA de Lorraine avant le réaménagement effectif de la dette.

La Communauté de communes Moselle et Madon a conclu avec la CRCAM de Lorraine, en sa qualité de Prêteur, une Convention de prêt référencée n° 86457948390 (ci-après « **Emprunt 2** »).

En vertu de cette convention, les conditions de taux de l'Emprunt sont les suivantes :

Le capital initial du prêt était de 450 000.00 EUR.

Echéance finale du crédit :	21/07/2026
Capital restant dû au 30/04/2021	157 500 EUR
Taux d'intérêts	Taux fixe de 3.67% l'an
Fréquence de paiement des intérêts	Mensuelle

Conformément aux termes et conditions de la Convention de prêt, le remboursement anticipé de ce crédit impliquerait le paiement par la Communauté de communes Moselle et Madon d'une indemnité de remboursement anticipé (IRA). A titre indicatif, le montant de cette IRA s'élève à 15 992.03 EUR déterminée aux conditions de marché du 09 Mars 2021. Elle fera l'objet d'un décompte actualisé qui sera envoyé à la Communauté de communes par la CRCA de Lorraine avant le réaménagement effectif de la dette.

Dans le souci d'optimiser la gestion de sa dette, la Communauté de communes Moselle et Madon souhaite refinancer les contrats cités ci-dessus (ci-après les « **Emprunts concernés par le réaménagement** ») par le biais de la mise en place d'un Nouveau Prêt venant refinancer le capital global restant dû des Emprunts concernés par le réaménagement, l'IRA Totale dont la Communauté de communes Moselle et Madon devrait s'acquitter au titre du Remboursement Anticipé Définitif desdits Emprunts, augmenté de 2 000 000 EUR de financement nouveau au titre des besoins d'investissement 2021.

L'IRA Totale due par la Communauté de communes au titre du remboursement anticipé définitif des Emprunts concernés par le réaménagement (ci-après « **IRA Totale** ») s'élève à titre indicatif à 92 581.88 EUR au 09 Mars 2021. L'IRA Totale est susceptible d'évoluer, à la hausse comme à la baisse, en fonction des conditions de marchés. La confirmation des montants définitifs aura lieu au moment de l'exécution effective. Elle fera l'objet d'une notification par le prêteur/ domiciliataire. A la demande de l'Emprunteur et en accord avec le Prêteur et le Domiciliataire, elle sera prise en compte dans le capital du Nouveau Prêt. Toute variation à la hausse ou à la baisse de l'IRA Totale s'imputera intégralement sur le montant du nouveau prêt qui fera l'objet d'une confirmation par le prêteur post exécution.

Les intérêts courus non échus dus (çi-après « **ICNE** ») au titre du remboursement anticipé définitif de l'Emprunt 1 concerné par le réaménagement cités ci-dessus, seront intégralement payés par l'Emprunteur, soit un montant estimé le 09 Mars 2021 à 2 641.15 EUR en date du 30 Avril 2021. Le détail de ces intérêts courus figurera dans les décomptes qui seront adressés par la CRCA de Lorraine à la Communauté de communes. Ils devront être payés par virement selon les modalités qui y figureront.

Les intérêts courus non échus dus (çi-après « **ICNE** ») au titre du remboursement anticipé définitif de l'Emprunt 2 concerné par le réaménagement cités ci-dessus, seront intégralement payés par l'Emprunteur, soit un montant estimé le 09 Mars 2021 à 144.51 EUR en date du 30 Avril 2021. Le détail de ces intérêts courus figurera dans les décomptes qui seront adressés par la CRCA de Lorraine à la Communauté de communes. Ils devront être payés par virement selon les modalités qui y figureront.

Les montants définitifs de l'IRA Totale et des ICNE seront donc connus au moment de la mise en place du réaménagement précité et communiqué de manière définitive dans les décomptes de remboursement anticipé définitif. Ce montant sera calculé en application des dispositions contractuelles en vigueur. Le capital initial du nouvel Emprunt, intégrant le refinancement de l'IRA Totale définitive, sera également connu au moment de la mise en place du réaménagement précité et communiqué de manière définitive dans la lettre d'instruction soumise à la signature du Président. Ces montants seront calculés en application des dispositions contractuelles en vigueur.

Article 2 : Souscription d'un Nouvel Emprunt

- Objet : Financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2021 de la Collectivité.
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine
- Domiciliaire : Crédit Agricole CIB
- Montant : 3 650 000 EUR au maximum
- Phase de mobilisation : 12 mois maximum avec une date limite de tirage au 29/04/2022
- Date de Remboursement Final : 30/04/2047
- Constitution de tranches : En phase de consolidation, l'Emprunteur peut réaliser plusieurs tirages
- Possibilité de changer le taux d'une tranche au sein du contrat sur la base d'un avis de changement de taux
- Remboursement anticipé définitif : Remboursement à une date obligatoire moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Frais de dossier / Commission de mise en place : 0.15% du montant initial
- Commissions de non-utilisation :

A titre d'information et aux conditions de marché du 09 Mars 2021, le montant du nouveau prêt aurait été de 3 618 592.73 EUR.

Le crédit sera scindé en 2 tirages dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Tirage 1 – Tirage en avance de phase de mobilisation à taux fixe :

- Montant : 1 650 000 EUR maximum (refinancement des capitaux restant dus des Emprunts 1 et 2 et de l'IRA Totale)
- Date de Mise à Disposition des Fonds : 30/04/2021
- Date de Remboursement Final : 30/04/2046
- Amortissement du Concours : Linéaire trimestriel
- Taux d'Intérêts : **Taux Fixe de 1.65% au maximum** calculé suivant les conditions de marché

- Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle
- Base : Exact / 360

Aux conditions de marché du 09 Mars 2021, le montant du Tirage 1 aurait été de 1 618 592.73 EUR

A titre indicatif et dans l'hypothèse d'un taux payé de 1.65% sur le Tirage n°1, le taux effectif global ressort à 1.7046% sur la base de 365 jours par an, le taux de période étant de 0.4262% et la durée de la période de 3 mois.

- **Tirage 2 :**

- Montant : 2 000 000.00 EUR
- Phase de Mobilisation : Jusqu'au 29/04/2022 maximum
- Index de la Phase de Mobilisation : Euribor 3 mois moyenné flooré à 0% + 1.07% au maximum
- Date limite de Tirage : 29/04/2022 (consolidation automatique)
- Date de Remboursement Final : 30/04/2047
- Amortissement du Concours : Linéaire Trimestriel
- Taux d'Intérêts : **Taux Fixe de 1.65% au maximum**
- Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle
- Base : Exact / 360

A titre indicatif et sur la base d'un Euribor 3 mois cristallisé à 0% augmenté d'une marge fixe de 1.07% l'an pendant la période de mobilisation et d'une période de mobilisation prenant fin au 30/04/2022 et d'un taux fixe de 1.65% pendant la période d'amortissement, le taux effectif global ressort à 1.6407% sur la base de 365 jours par an, le taux de période étant de 0.4102% et la durée de la période de 3 mois.

A titre indicatif et sur la base d'une enveloppe d'Emprunt de 3 618 592.73 EUR, le tableau d'amortissement de l'enveloppe et de chacun des 2 tirages envisagés aurait été le suivant :

Article 3 : Mise en place

La mise en place du Nouvel Emprunt est subordonnée aux accords des comités de prêt de la CRCAM de Lorraine et du Crédit Agricole CIB. Elle ne pourra prendre place que si les conditions de marché au moment de l'exécution le permettent.

La mise à disposition des fonds sur la part venant en refinancement des Emprunts concernés par le réaménagement se fera par compensation avec le remboursement anticipé définitif des Emprunts 1 et 2, sans flux financier.

Les Taux des tirages du nouvel Emprunt seront déterminés selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction.

Conformément à la demande de la Communauté de communes Moselle et Madon, l'IRA Totale due au titre du remboursement anticipé définitif des Emprunts concernés par le réaménagement sera intégrée dans le capital du Nouveau Emprunt.

Article 4 : Pouvoirs

Le Conseil Communautaire donne pouvoir au Président pour mettre en application le réaménagement de dette visé par la présente délibération et pour signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en application effective

DÉLIBÉRATION N° 2021_50

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Partenariats, cotisations et subventions 2021

Pour accélérer le versement des subventions et éviter de multiplier les délibérations, il est proposé au conseil, comme chaque année, de délibérer sur un état récapitulatif des principales cotisations, contributions et subventions.

		Réalisé	Contribution
		2020	2021
Outils pays	Pays Terres de Lorraine	67 233	66 466
	Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (via Pays Terres de Lorraine)	0	6 500
	Agence de développement Terres de Lorraine	65 623	97 533
	Mission locale pour l'emploi	64 961	66 989
	Maison du Tourisme	45 830	14 000
Assemblée des communautés de France (ADCF)		3 080	3 042
Association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement (ASCOMADE)		685	700
Association des maires (AMF)		3 753	3 800
ATMO Grand Est (ex-Air-Lorraine)		1 000	1 000
Chantier d'insertion APIC (GESEMM)		68 500	68 500
Citoyens et territoires Grand Est		1 069	1 069
Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)		1 667	1 667
Ecole de musique Moselle et Madon (E3M)		115 000	60 000
Etablissement public territorial de bassin Meurthe Madon		55 930	58 716
Association pour la gestion indépendante des réseaux de transport public (AGIR)		4 000	4 800
Meurthe et Moselle Développement (MMD54)		1 776	1 776
Syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine		37 908	37 910
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)		918 934	924 321
CIAS Moselle et Madon		1 000 000	1 000 000
TOTAL		2 456 949	2 418 789

Remarques :

- Ecole de musique Moselle et Madon : le rapport d'activité, le rapport moral et le bilan financier 2020-2021 sont disponibles sur www.cc-mosellemadon.fr, espace élus.
- Le conseil communautaire est invité à confirmer dans la délibération son retrait de la Maison du tourisme à compter du 1^{er} janvier 2021. La somme de 14 000 € inscrite au budget primitif permet la régularisation de sommes à verser à la Maison du tourisme au titre des exercices antérieurs.

En réponse à André Bagard, Filipe Pinho explique que le CIAS recouvre la petite enfance (multi-accueils, relais assistantes maternelles), l'animation jeunesse, la ludothèque, le tarif social de l'eau... et actuellement la vaccination, en espérant que les frais engagés seront remboursés par l'assurance maladie.

Richard Renaudin rappelle qu'à l'exception des multi-accueils transférés en 2019, les dépenses existaient déjà dans le budget communautaire.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** les cotisations et subventions à verser sur l'exercice 2021, conformément au tableau ci-dessus.
- **confirme** son retrait, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la Maison du tourisme Terres de Lorraine.
- **autorise** le président, le cas échéant, à signer une convention avec l'organisme bénéficiaire.

Hervé TILLARD et Jean-Luc FONTAINE ne prennent pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N° 2021_51

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports

Objet :

Transport urbain et scolaire – Groupement de commandes avec Neuves-Maisons

En 2016, la CCMM et la commune de Neuves Maisons ont lancé une consultation commune en vue d'assurer, pour la CCMM, les services principalement scolaires, et pour la commune, les prestations de transport à destination des cantines. Le marché arrive à échéance à la fin de cette année scolaire.

Le coût estimatif annuel des prestations est de 430 000 euros HT pour la CCMM. La durée du marché est de 6 ans sous la forme d'un marché à bons de commande.

Il est proposé au conseil de renouveler l'opération au travers d'un nouveau groupement de commandes, et d'autoriser le président à signer le marché et la convention de groupement de commandes avec la commune de Neuves Maisons afin de réaliser une seule consultation au regard de la nature homogène des prestations. La communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Patrick Potts réitère sa demande d'exonération de la participation demandée par la CCMM au titre du transport méridien des élèves de Sexey et de Maron, en mettant en avant la spécificité de ce regroupement scolaire réparti sur 2 sites. Hervé Tillard avance que le sujet pourrait être réexaminé en perspective de la possible émergence d'autres groupements de ce type.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le lancement d'une consultation dans le cadre d'une convention de groupement de commandes avec la commune de Neuves-Maisons,

- **autorise** le président à signer la convention de groupement de commandes prévue par le code de la commande publique avec le maire de Neuves-Maisons,

- **désigne**

➤ Daniel LAGRANGE, comme membre titulaire

et,

➤ Patrick POTTS, comme membre suppléant

afin de représenter la CCMM à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes constituée avec la commune de Neuves-Maisons.

- **autorise** le président à signer les marchés avec la ou les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

DÉLIBÉRATION N° 2021_52

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports

Objet :

Concession du parc d'activités Moselle rive gauche – Avenant n°2

Dans le cadre de la concession confiée en juillet 2018 à l'aménageur SEBL sur le parc d'activités Moselle rive gauche, le concessionnaire débute ce printemps les travaux de redécoupage des parcelles.

Pour ces travaux, la CCMM a sollicité une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Or les services de la préfecture ont indiqué que la subvention, si elle est notifiée, sera versée directement à l'aménageur.

Aussi, il vous est proposé d'approuver un avenant au traité de concession afin d'acter la gestion de la subvention DETR par la SEBL.

En réponse à Jean Lopes, Hervé Tillard précise que le coût du « redécoupage » est estimé à 500-600 000 €, sachant que les offres se sont avérées inférieures aux prévisionnels.

En réponse à André Bagard, il indique que le prix moyen des grandes parcelles se situe autour de 20 €/m² (modulation en fonction de la surface); 30 € pour les parcelles redécoupées, plus petites.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°2 au traité de concession et autorise le président à le signer.

Le secrétaire,

Antoine DESMONCEAUX.



Le président,

Filipe PINHO.

Délibérations

N°	Domaine	Objet
2021_ 42	Finances	Budget principal – Budget primitif 2021
2021_ 43	Finances	Budget gestion économique – Budget primitif 2021
2021_ 44	Finances	Budget transport – Budget primitif 2021
2021_ 45	Finances	Budget de l'eau – Budget primitif 2021
2021_ 46	Finances	Budget de l'assainissement – Budget primitif 2021
2021_ 47	Finances	Taux de fiscalité locale 2021
2021_ 48	Finances	Création et ajustements d'autorisations de programme et crédits de paiement
2021_ 49	Finances	Réaménagement partiel de la dette
2021_ 50	Finances	Partenariats, cotisations et subventions 2021
2021_ 51	Commande publique	Transport urbain et scolaire – Groupement de commandes avec Neuves-Maisons
2021_ 52	Développement économique	Concession du parc d'activités Moselle rive gauche – Avenant n°2

Signatures

André	BAGARD		Pascal	SCHNEIDER	
Xavier	BOUSSERT		Marie-Laure	SIEGEL	
Claude	COLIN	Suppléé par André VERMANDE	Benoit	SKLEPEK	
Antoine	DESMONCEAUX		Marcel	TEDESCO	Procuration à Dominique RAVEY
Laurent	DIEZ		Etienne	THIL	
Jean-Marc	DUPON		Hervé	TILLARD	
Philippe	EBERHARDT		Huguette	TODESCO- RABANES	
Jean-Luc	FONTAINE		Thierry	WEYER	
Marina	GASPARD	Procuration à Daniel LAGRANGE	Jean-Claude	WICHARD	
Delphine	GILAIN	Procuration à Pascal SCHNEIDER	Denise	ZIMMERMANN	
Dominique	GOEPFER		Suppléants*		
Gilles	JEANSON		Philippe	BAGARD	
Daniel	LAGRANGE		Bertrand	BAGARD	
Sandrine	LAMBERT		Sylviane	BALERET	
Jean	LOPES		Philippe	DELEAU	
Rémi	MANIETTE		Marie	MANGEOT	
Lucie	NEPOTE-CIT		Philippe	MARCHAND	
Maria Josefa	OROZCO		Jean-Pierre	OUDENOT	
Valérie	PICARD		Ghislain	PAYMAL	
Filipe	PINHO		Jean-François	PIRE	
Jean Marc	POMARES		Sophie	TROUSLARD	
Patrick	POTTS		André	VERMANDE	
Dominique	RAVEY		Fernand	VIRION	
Richard	RENAUDIN				
Lydie	ROUYER				

* Suppléant-e : ne signer que si titulaire absent

